



PM/2024-20

Autorisant le stationnement sous conditions à l'occasion du Marché des Créateurs

Place de l'Europe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 09 avril 2024 par le SACA pour permettre le bon déroulement du Marché des Créateurs organisé par l'association Chœur Artisanés représentée par sa Présidente Madame Mélanie BLANZIN-PONS,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation des exposants.

ARRETONS

Article 1 : Mme Mélanie BLANZIN-PONS, Présidente de l'association Chœurs Artisanés, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place de l'Europe, afin d'y organiser le Marché des créateurs.

-Le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place de l'Europe afin d'y installer les exposants du Marché des créateurs.

Article 3 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'association Chœurs Artisanas, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Mélanie BLANZIN-PONS, Présidente de l'association Chœurs Artisanas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 18/04/2024

- Mis en ligne le 25...1...du..12024
- Document rendu exécutoire le 25...1...du..12024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

